

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Convention avec Bordeaux Métropole pour la mise en état correct de l'école maternelle et de l'école élémentaire Michelet**

Bordeaux Métropole est propriétaire du Groupe Scolaire (GS) Jules MICHELET, à Cenon, construit en 1972 sur la parcelle d'une superficie de 8 656 m<sup>2</sup> (emprise au sol de l'école : 2 550 m<sup>2</sup>).

En application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole « Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux », Bordeaux Métropole et la Ville, d'un commun accord, ont décidé d'une opération de mise en état correct et de transfert immédiat en pleine propriété du groupe scolaire en faveur de la Ville.

La fin de l'opération de mise en état correct est prévue pour l'été 2023. Les travaux se sont réalisés en deux phases : mise en état correct de l'école élémentaire en 2021/2022 et mise en état correct de l'école maternelle en 2022/2023.

Pendant la durée des travaux, les élèves de l'école maternelle Michelet ont été transférés à l'école Poulbot. Ces élèves effectueront la rentrée de septembre 2023 dans l'école maternelle Michelet réhabilitée.

La convention présentée en annexe cadre les modalités de l'opération avec Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n° 2019-544 du 27 septembre 2019 de Bordeaux Métropole ;

**Vu**, la délibération n° 2021-172 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la convention relative à la mise en état correct des écoles maternelle et élémentaire Michelet avec Bordeaux Métropole ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 DELIBERATION N° 2023-94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
34 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en état correct des écoles maternelle et élémentaire Michelet avec Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.